

Henri Joseph Bertin DELRUE

X

Sophie Josephe FAINNE

N° 2  
 Delrue  
 Henri J<sup>h</sup> Bertin  
 Fainne  
 Sophie Josephe

L'an mil huit cent vingt sept, le trois Mai, six heures du soir,  
 publiquement, en la maison Commune, pardevant nous Louis Joseph  
 Robert, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Wizerne, arron-  
 dissement communal de Saint Omer, département du pas de  
 Calais, sont comparus, Henri Joseph Bertin, Delrue âgé de  
 vingt cinq ans, profession Ouvrier maçon, né et domicilié à  
 Wizerne, majeur, fils légitime de Marie Alexandre Joseph  
 Delrue, cultivateur, domicilié en cette dite Commune, et de  
 feu Marie Josephe huchette, et Demoiselle Sophie Josephe  
 Fainne âgée de vingt cinq ans, profession de Cabaretière  
 domiciliée à Wizerne, née à hallines, département du pas de  
 Calais, majeure, fille légitime de feu Guillaume Francois  
 Fainne, en son vivant, cabaretier, domicilié à Wizerne  
 et de Marie Alexandrine Josephe Ducrocq, cabaretière, domi-  
 ciliée audit Wizerne. En présence de Vincent Joseph  
 huchette, âgé de soixante deux ans, cultivateur, domi-  
 cilié à hellaut, de Alexis Joseph Delrue âgé de quarante  
 quatre ans, cultivateur, et domicilié à Wizerne, de Pierre  
 Joseph Fainne, âgé de cinquante six ans, cultivateur,  
 domicilié à Bilque, et de Lévin Josephe Ducrocq, âgé de  
 quarante trois ans, cultivateur, domicilié à hallines, qui  
 nous ont déclaré le premier, être oncle maternel du comparant

le deuxième, être oncle paternel dudit comparant; le troisième être oncle paternel de la comparante, et le quatrième, être oncle maternel de la dite comparante, lesquels nous ont requis de les unir par le mariage.

Au l'acte de naissance du futur époux, dressé à Mizermes le vingt Brumaire an dix de la république française; l'acte de naissance de la future épouse, dressé à Mizermes le cinq Ventose an dix de la république française;

Au le consentement ici donné par le père présent du futur époux, et par la mère présente de la future épouse, ensemble l'acte de Décès de la mère du futur époux, dressé à Mizermes le Douze octobre mil huit cent vingt cinq; l'acte de Décès du père de la future épouse dressé en la dite commune de Mizermes le vingt sept mai, mil huit cent vingt six.

Au enfin les actes des publications, et affiche du mariage faites en la commune de Mizermes savoir la première le quinze avril et la seconde le vingt deux dudit mois présent année jour de Dimanche, à heure de midi, et attendu qu'il n'y a point eu d'opposition au mariage, ainsi qu'il est attesté par nous, nous avons fait droit à la requisition des parties.

En conséquence, après leur avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, relatives à leur état et aux formalités du mariage, lesquelles pièces ici produites et paraphées par nous, et par les produisants, demeurent annexées à l'acte de mariage, ensemble du chapitre VI du titre du mariage du code civil, sur les Droits et les Devoirs respectifs des époux, nous avons reçu de chacune d'elles l'une après l'autre, la déclaration qu'elles veulent se prendre pour mari et femme et nous avons prononcé, au nom de la loi, que Henri Joseph Bertin Debrue, et Sophie Josephine Fainne sont unis par le mariage, et de suite nous avons dressé le



present acte de Mariage. Lecture faite l'alle meire  
 De l'epouse, a declare me tardis Signes Les epoux  
 et les quatre temoins ont signe avec nous ainsi  
 que le pere de l'epou

h Deluce Sophie femme  
 m. a. a. j. deluce  
 m. e. j. Luchette  
 J. Robert  
 J. Ducocq  
 J. J. Deluce  
 J. J.